

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je soussigné, Eric Beauregard, président et conseiller stratégique en technologies de l'information, agissant pour l'entreprise 6936822 Canada inc., faisant affaire sous le nom Inuk Conseils, dont le siège est situé au 279 rue des Mauriciens, Québec (Québec) G2M 0L7, déclare solennellement ce qui suit :

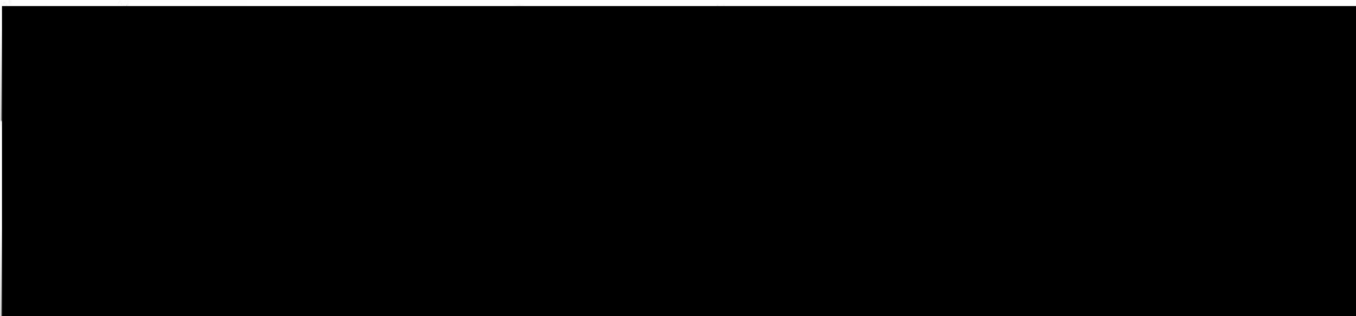
Introduction :

1. Je suis travailleur autonome ainsi que président et fondateur d'Inuk Conseils depuis mars 2008;
2. Je n'ai pas témoigné devant la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile (ci-après la « Commission ») et je souhaite porter certains faits à sa connaissance;
3. D'avril 2004 à mars 2008, j'ai agi à titre de leader des essais SAP dans le cadre du projet Systèmes d'information clientèle (« SIC ») chez Hydro-Québec;
4. En novembre 2015, Inuk Conseils a conclu un contrat de services avec la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « SAAQ ») à la suite de l'appel d'offres P23365¹;
5. Le contrat CT1040679, signé le 27 novembre 2015, est entré en vigueur rétroactivement le 23 novembre 2015²;
6. Ce contrat avait une durée de trois (3) ans et prévoyait la possibilité, pour la SAAQ, de le renouveler aux mêmes termes et conditions pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois;
7. À l'échéance des cinq (5) années, une période additionnelle de six (6) mois a été accordée aux mêmes conditions. Le contrat entre la SAAQ et Inuk Conseils a ainsi eu une durée totale de cinq (5) ans et six (6) mois;
8. En novembre 2015, ma conjointe, Mme Geneviève Tremblay, était à l'emploi d'Hydro-Québec depuis juillet 2000;
9. Le 7 décembre 2015, Hydro-Québec et la SAAQ ont conclu un prêt de services concernant Mme Tremblay, avec une date d'entrée en fonction prévue au 4 janvier 2016³;

¹ Pièce 26 P-93

² Pièce 26 P-86, P. 241

³ Pièce 74 P-1640,47

- 
10. Au printemps 2015, j'ai pris connaissance de l'existence d'un programme de transformation fondé sur l'implantation d'un progiciel de gestion intégré (PGI) à la SAAQ (ci-après le « programme »);
 11. Cette information m'est parvenue par l'intermédiaire de mon réseau professionnel, et j'ai considéré qu'il s'agissait d'un projet intéressant et motivant;
 12. En mai 2015 et à la suite d'une recommandation de Mme Madeleine Chagnon, ancienne collègue de travail sur le projet SIC, j'ai communiqué par courriel avec M. Karl Malenfant afin de manifester l'intérêt de ma conjointe et le mien à participer au programme⁴;
 13. À cette époque, ma conjointe et moi résidions dans la région de Montréal avec notre famille;
 14. Nous envisagions la possibilité de poursuivre notre vie familiale dans la région de Québec, sous réserve que nous puissions tous deux y obtenir un emploi;
 15. Au moment de ma prise de contact avec M. Malenfant, je n'avais qu'une connaissance limitée de l'état d'avancement du programme;
 16. Cette communication visait exclusivement à manifester notre intérêt et à m'informer des modalités générales permettant, le cas échéant, de me joindre au programme;
 17. Je n'avais alors aucune connaissance du processus formel applicable pour participer au programme;
 18. Avant l'appel d'offres P23365, Inuk Conseils n'avait jamais soumis de proposition dans le cadre d'un appel d'offres gouvernemental;
 19. Lors de l'appel téléphonique ayant suivi cet échange de courriels, M. Malenfant m'a indiqué que la façon d'intégrer le programme à l'étape où il se trouvait consistait à répondre à un appel d'offres public;
 20. Lors de cet échange, M. Malenfant m'a mentionné qu'un appel d'offres antérieur, soit le P-22960 publié au début d'avril 2015, n'avait reçu aucune soumission pour un rôle compatible à mon profil⁵;
 21. Il m'a également indiqué qu'un nouvel appel d'offres serait lancé afin de combler ce rôle et que je pourrais y soumissionner s'il m'intéressait;
 22. M. Malenfant m'a précisé que le processus de sélection était strict, qu'il ne relevait pas de son autorité et qu'il était administré par une entité indépendante au sein de la SAAQ afin d'assurer le respect des règles applicables;

⁴ Pièce 74 P-1640.43

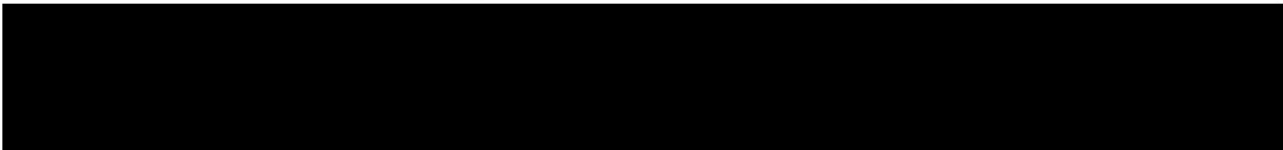
⁵ Pièce 26 P-92 P. 13

23. Dans les semaines suivantes, M. Malenfant a validé auprès de moi certains éléments factuels de mon parcours professionnel, notamment mon niveau de diplomation et mon expérience;
 24. J'ai répondu à ces demandes sans connaître exactement comment il allait utiliser ces informations;
 25. Par la suite, M. Malenfant m'a indiqué qu'aucune autre discussion ne pouvait avoir lieu entre lui et moi et que le processus d'appel d'offres devait suivre son cours normal;
 26. Entre ce moment et l'adjudication du contrat, je n'ai eu aucune autre conversation ni aucun échange, de quelque nature que ce soit, avec M. Karl Malenfant;
 27. Ce n'est qu'à la publication de l'appel d'offres P23365, en septembre 2015, que j'ai pris connaissance des critères exigés;
 28. J'ai alors évalué si mon profil satisfaisait à ces critères, tout en étant conscient de l'existence d'une concurrence réelle sur le marché;
 29. Deux contraintes limitaient toutefois le nombre de soumissionnaires potentiels, soit l'exigence d'indépendance complète à l'égard des firmes intégratrices et le fait que le programme se déroulait à Québec, loin des grands centres comme Montréal, où se trouve un important bassin de conseillers expérimentés;
 30. J'ai préparé et déposé la soumission d'Inuk Conseils le 7 octobre 2015, sans présumer de l'issue du processus;
 31. J'ai ressenti le stress inhérent à un processus d'appel d'offres, y compris après avoir appris, lors de l'ouverture des soumissions, qu'Inuk Conseils était le seul soumissionnaire;
 32. Ce n'est qu'à l'adjudication du contrat, le 23 novembre 2015, que j'ai été informé que ma soumission avait été jugée conforme;
- 

33. Je n'ai jamais imposé comme condition de mon recrutement que la SAAQ embauche ma conjointe Geneviève Tremblay, puisque mon contrat a été obtenu à la suite d'un processus d'appel d'offres public;
34. Aucune preuve testimoniale ou documentaire déposée devant la Commission n'établit l'existence d'une telle condition;
35. Les démarches entreprises par Mme Tremblay et moi ont été exécutées de façon indépendante;
36. La soumission d'Inuk Conseils à l'appel d'offres P23365 a été déposée le 7 octobre 2015, soit antérieurement au prêt de services conclu pour les services de Mme Tremblay, le 7 décembre 2015⁶ ⁷;

⁶ Pièce 26 P-86

⁷ Pièce 74 P-1640.47

- 
37. Bien que M. Malenfant et moi ayons œuvré sur le projet SIC chez Hydro-Québec, nous n'entretenions pas de relation personnelle ou professionnelle étroite;
38. Sur le projet SIC, M. Malenfant agissait comme directeur de projet de mon souvenir, tandis que j'étais consultant externe responsable des essais;
39. Nos interactions ont été peu nombreuses, compte tenu de nos rôles respectifs et des niveaux hiérarchiques distincts;
40. Après le départ de M. Malenfant d'Hydro-Québec, je n'ai entretenu aucun contact avec lui jusqu'à ma prise de contact en mai 2015;
41. Les échanges intervenus en mai 2015 visaient à prendre contact avec M. Malenfant afin de lui manifester un intérêt professionnel⁸;
42. Dans le courriel de mai 2015, je lui parle de ma conjointe, puisque je sais qu'il la connaît étant donné qu'elle était employée chez Hydro-Québec, aussi sur le projet SIC;
43. M. Malenfant a toujours été près des personnes avec qui il travaillait, ce qui peut laisser parfois une impression de liens étroits;
44. De mon point de vue, je n'entretenais pas de lien plus étroit avec M. Malenfant que la majorité des membres de l'équipe, incluant les employés de la SAAQ;
45. L'affirmation selon laquelle j'aurais entretenu des liens étroits avec M. Malenfant au moment du processus d'appel d'offres P-22899-3 n'est pas fondée;
- 

46. Je n'ai pas de commentaire

⁸ Pièce 74 P-1640.43

[REDACTED]

47. Mon contrat CT1040679 est entré en vigueur le 23 novembre 2015⁹;

48. L'appel d'offres C (P-22899-3) est daté du 15 octobre 2015¹⁰;

49. Je n'ai participé ni à l'estimation des coûts, ni à la définition des besoins, ni à la rédaction de l'appel d'offres P-22899-3, avant sa publication le 15 octobre 2015;

[REDACTED]

50. Je n'ai pas de commentaire

[REDACTED]

51. À l'échéance de mon contrat, incluant une période additionnelle de six (6) mois, la SAAQ a exprimé le souhait de conserver l'expertise acquise afin de limiter les risques sur le projet;

52. Au début de l'année 2021, M. Malenfant a suggéré que je sois engagé à titre de sous-traitant par LGS afin d'assurer une continuité;

53. À ce moment, je n'avais pas présent à l'esprit la clause contractuelle prévoyant une restriction de deux (2) ans;

54. Compte tenu du fait que cette option m'était proposée par un haut gestionnaire de la SAAQ, j'ai cru de bonne foi qu'elle était conforme aux obligations contractuelles;

55. Je n'ai reçu aucun avis écrit ou verbal de la SAAQ m'indiquant que cette option contrevenait à mes obligations contractuelles;

⁹ Pièce 26 P-86, P. 241

¹⁰ Pièce 35 P-198-1

- [REDACTED]
56. Mon contrat CT1040679 est entré en vigueur le 23 novembre 2015¹¹;
57. La clause de partage des risques figurait dans l'appel d'offres P-22899-3 publié le 15 octobre 2015¹²;
58. Je n'étais pas en fonction à la SAAQ au moment de l'élaboration de cette stratégie;
59. En 2015, je ne possédais aucune expertise en matière de mécanismes de partage des risques à l'échelle de grands programmes;
60. Je n'ai participé ni à la conception ni à l'intégration de cette clause dans les documents contractuels;
61. Il est inexact de prétendre que l'ensemble des consultants ayant œuvré sur le projet SIC chez Hydro-Québec ont été impliqués dans l'intégration de cette clause dans les documents contractuels;

Je déclare sous serment que les faits exposés ci-dessus sont vrais et exacts, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, et je fais la présente déclaration solennelle sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Et j'ai signé,

À Québec, ce 8 janvier 2026

Signature :

Déclaré solennellement devant moi,

À Québec, ce 8 janvier 2026

Signature du commissaire à l'assermentation :

¹¹ Pièce 26 P-86, P. 241

¹² Pièce 35 P-198-1 P.153-155